

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché " Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets"

Décision D-2026-171

### La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 avril 2026 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE);

**Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2026 ;

**Considérant** que le montant estimatif du marché est de 288 000.00 € HT pour 36 mois ;

**Considérant** que la concurrence à correctement joué.

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 07 AOO, passé en procédure formalisée, concernant la « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets », 3 plis complets ont été reçus puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°2026 07 AOO, relatif à la « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets » comme suit :

Attributaires	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
FISPAR 1, rue Charles Francois Daubigny 95870 BEZONS SIRET: 393 341 474 00046	<u>Tranche ferme :</u> Montant du loyer mensuel : 8 300.00 € Montant sur 3 ans : 298 800.00 € <u>Tranche optionnelle :</u> 170 000.00€	<u>Tranche ferme :</u> Taux de TVA : 5.5% Montant du loyer mensuel : 8 756.50 € Montant sur 3 ans : 315 234.00 € <u>Tranche optionnelle :</u> Taux de TVA : 20% 204 000.00€

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire,  
Le 18/06/2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 22 JUIN 2026

Notifié ou publié le 22 JUIN 2026

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.